

Affaires étrangères — se fit l'écho des revendications régionales. L'été 1963, le gouverneur général prononça un discours diffusé par « Radio Santa Isabel » annonçant la décision du gouvernement d'octroyer l'autonomie économique et administrative aux deux provinces africaines. Un projet de « Ley de Bases » (loi-cadre) axé sur le principe d'autodétermination est déposé et les trois représentants guinéens au Parlement sont nommés à la Commission spéciale chargée d'étudier la loi-cadre : Wilwardo Jones Niger, Carlos Cabrera James et Felipe Esono Nsué.

Le 15 décembre 1963 eut lieu le referendum sur l'approbation ou le rejet du nouveau statut. Y prit part un corps électoral élargi (1) composé de tous les Guinéens et Guinéennes de plus de 21 ans qui se prononcèrent en majorité pour le « oui » (2). Les résultats démontrent l'atmosphère politique dans laquelle s'est déroulé le scrutin.

Province	« non »	« oui »
Fernando Póo	7.164 voix	5.073 voix
Río Muni	28.201 voix	52.151 voix
Totaux	35.365 voix	57.224 voix

Le statut d'autonomie de la Guinée Equatoriale (jusqu'ici appelée « Guinea Española ») entra en vigueur le 1^{er} janvier 1964. Son application a été suivie de près par les Nations Unies qui envoyèrent une délégation sur place, en 1966, à l'invitation du gouvernement espagnol. Aux Nations Unies, le délégué espagnol a annoncé, à la fin de 1966, la prochaine convocation d'une Conférence constitutionnelle en Guinée Equatoriale en vue de déterminer les modalités de concrétisation des nouvelles aspirations de la population guinéenne.

Le problème « national »

Comme tout pays africain, délimité par des frontières artificielles, avec une population hétérogène, de langue et de culture différentes, la Guinée Equatoriale doit aussi faire face à cet impératif : se forger une identité nationale et maintenir son unité territoriale.

Mais dans le cas guinéen, les conditions sont loin d'être réunies. Tout d'abord, les disparités et l'éloignement entre Fernando Póo et Río Muni en font deux pôles d'attractions politique, sociale, économique et ethnique, susceptibles de conduire à une sécession. Ensuite, les visées annexionnistes que poursuivent le Nigeria — pour Fernando Póo — et le Cameroun et le Gabon — pour Río Muni.

Río Muni présente des caractéristiques semblables à celles d'autres territoires africains, aujourd'hui États indépendants : une mosaïque eth-

(1) 94.655 suffrages exprimés, soit 74,66 % du Corps électoral. (N.D.L.R.) (D'après *Jeune Afrique*, supplément « Espagne » 66.)

(2) 2.066 électeurs remirent des bulletins nuls. (N.D.L.R.) (Cfr. *supra*.)

nique et tribale. Elle est composée principalement par les **Fang** (« pamúes » en espagnol), eux-mêmes divisés en deux grands sous-groupes : les *Fang-Ntumu* et les *Fang-Okak*. Le reste de la population, suite à l'invasion Fang, a été refoulée vers la côte; d'où son nom « **tribus playeras** » (tribus de la plage). Les « tribus playeras » se composent des *Kombe*, *Bengo*, *Bujeba*, etc., qui habitent aussi les îles rattachées au continent. Ils ont été les premiers à entretenir des relations avec les Espagnols et furent les plus perméables à la nouvelle civilisation.

Fernando Póo présente un aspect ethnique assez différent et presque unique en Afrique. Les premiers occupants de l'île, les **Bubi**, deviennent de moins en moins nombreux, mais malgré cette régression, ils continuent à représenter 30 % de la population globale de l'île. Les **fernandinos** sont un peuple métissé et créole, descendant des esclaves libérés et des immigrants venus de divers points de la côte occidentale et parfois des Caraïbes; ce sont les grands propriétaires fonciers, commerçants et artisans, ils constituent donc une sorte d'élite ou d'aristocratie insulaire. Le troisième groupe est formé de **Nigériens**, venus du Nigeria Oriental; ils fournissent la main-d'œuvre aux plantations des « fernandinos ». Leurs contrats de travail ont une durée de dix-huit mois et leur nombre croissant (plus de 30.000) a comblé l'offre mais en même temps a introduit une nouvelle sève dans le cadre ethnique de Fernando Póo. C'est en se basant sur cet argument — la présence de ses immigrants — que le Nigeria a voulu revendiquer l'île.

Lors du referendum de 1963 on a pu constater un certain clivage ethno-électoral. En effet, les « tribus playeras » des trois districts du littoral et les *Fang-Okak* des trois districts au sud de Río Benito ont voté « pour » tandis que les *Fang-Ntumu* des trois districts au nord du Río Benito ont voté « contre ». Ces derniers, qui ont des affinités ethniques avec les populations frontalières du Cameroun, ont respecté le mot d'ordre de la « IPGE » pro-camerounaise; mais si les premiers ont voté négativement, c'était parce que les « tribus playeras » s'opposent à une possible hégémonie Fang et que les *Fang-Okak* ont plus d'affinités avec le Gabon qu'avec le Cameroun. Déjà en 1959, des différences de vue ont été manifestes : Río Muni ne voulait pas l'assimilation tandis que Fernando Póo, avec une élite occidentalisée, était partisan de la provincialisation.

L'élément étranger est composé en majorité par les Espagnols : fonctionnaires, planteurs et colons; concessionnaires d'exploitations forestières; cadres techniques et des forces armées, etc. Ils sont à peu près 8.000 et ce nombre tend à augmenter à Río Muni suite à l'essor de la zone continentale. Bien que le pourcentage d'Européens à Fernando Póo soit de 6,7 %, contre 1,6 % en Río Muni, il est toutefois l'un des plus élevés en Afrique au sud du Sahara.

De problème racial, tous les témoignages sont formels : il n'en est pas question, contrairement à l'Amérique de souche espagnole, où le degré de métissage a été pourtant nettement supérieur et les méthodes de colonisation parfois différentes.

Les grands dangers de l'accomplissement de la « nation » guinéenne sont soit la sécession de l'île ou celle du territoire continental, soit l'annexion, ce qui entraînerait la disparition de l'entité politique. La langue espagnole pourrait peut-être aider à galvaniser cette union nationale, mais elle se heurte aussi au « pidgin English », parler hispano-anglo-africain, très employé spécialement pour les transactions commerciales.

L'évolution des mouvements d'action politique

Les premiers mouvements politiques se sont manifestés d'abord par le truchement des sectes religieuses — comme le « Bwiti » — ou bien par certaines actions individuelles qui se sont faites les porte-parole d'une ethnie; ce fut le cas du chef Boncoro des Bujeba vers 1947.

Il faut attendre ensuite la « provincialisation » pour voir s'esquisser quelques organisations para-politiques et nationalistes. En 1957, une « Cruzada » ou rassemblement d'émancipés partisans d'une intégration avec l'Espagne voit le jour. Une sorte d'Amicale guinéenne, « Mutua-lidad Guineense », est créée en 1959 par un Fang — Atanasio N'Dongo — au Gabon et deviendra, en 1961-62, le « MONALIGE » (« Movimiento Nacional de Liberación de Guinea Ecuatorial »). Une « Cruzada » plus progressiste est annoncée par son président, Luis Maho, à son arrivée à Libreville : la « CNLGE » (« Cruzada Nacional de Liberación de la Guinea Ecuatorial »). Mais suite à un voyage à Douala, il déclare son appartenance au « MPIGE » (« Movimiento Pro-Independencia de la Guinea Ecuatorial ») de Pascual Torao. Un ancien « cruzado », José Perea Epota, fonda la « IPGE » (« Idea Popular de la Guinea Ecuatorial ») au Cameroun; il y reçoit un important soutien à cause de son programme fédératif.

Cette fragmentation prive les mouvements nationalistes guinéens d'une efficacité et empêche une concentration nécessaire pour parvenir à leurs buts. C'est ainsi qu'on décida la constitution d'un Bureau de Coordination qui groupait les trois partis guinéens; son président sera M. Maho (MPIGE), son vice-président M. Epota (IPGE) et son secrétaire général, M. N'Dongo (MONALIGE). Mais cette coopération ne dépassa pas le stade des bonnes intentions.

Entre-temps un nouveau parti est fondé en 1963 au Gabon : la « UPLGE » (« Unión Popular de Liberación de Guinea Ecuatorial ») par Bonifacio Ondó, un Fang, ancien militant du « MNLGE » et actuel président du Conseil du gouvernement autonome. 1963 marqua la fin de la coopération interpartis : le « MONALIGE » absorbait le « MPIGE » et la « IPGE » était officiellement reconnue par le Cameroun, pays où le Bureau de Coordination avait son siège. Cette tendance pro-camerounaise de la IPGE fera de nombreux dissidents tel Jaime Nseng qui forma un nouveau parti. Finalement, les « modérés » se rassembleront autour du « MUNGE » (« Movimiento de Unión Nacional de la Guinea Ecuatorial ») en 1963, mais le nouveau venu ne participera pas au referendum.

Toujours en 1963, l'Espagne annonça son plan d'autonomie pour la

Guinée Equatoriale et à Madrid sont attendues des délégations guinéennes pour une première prise de contacts. Les partis — même la « IPGE » — se montrent favorables à l'initiative espagnole, ce qui a pu être parfois interprété comme une attitude d'opportunisme de la part de quelques-uns. Le moment venu, la « IPGE » et le « MNLGE » recommandent de voter « non » mais les « modérés » optent pour le « oui ». Plus qu'aux options des partis politiques, la population songeait aux problèmes créés par la répartition ethnique (Río Muni) ou par la stratification sociale (Fernando Póo).

Les affinités de la « IPGE » et du « MONALIGE » permirent la constitution — en 1964 — du « FRENAPPO » (« Frente Nacional y popular de Liberación de Guinea Ecuatorial ») qui accuse le « MUNGE » de collusion avec les autorités espagnoles. Celui-ci se voit alors obligé de maintenir prudemment ses distances vis-à-vis du gouvernement espagnol.

A Accra, on avait annoncé dernièrement l'ouverture d'hostilités et la création de « maquis ». Mais un mouvement insurrectionnel armé peut-il éclater quand les voies institutionnelles ne sont point barrées aux populations africaines par la métropole ?

Les institutions régionales

La « Ley de Bases » — loi-cadre — de 1963 jetait les fondements du nouveau régime qui entra en vigueur le 1^{er} janvier 1964; par celui-ci la Guinée Equatoriale constitue une région autonome au sein de l'Etat espagnol.

Il y a un système représentatif double entre la Guinée Equatoriale et l'Espagne. La nation espagnole est représentée à Santa Isabel, capitale de la Région, par un commissaire général, nommé par ordonnance du chef de l'Etat. Il doit assurer la coordination des administrations autonome et centrale, conseiller l'exécutif autonome, représenter le gouvernement espagnol, veiller à l'intégrité territoriale et au maintien de l'ordre public, et à lui revient la responsabilité des rapports avec toute autorité étrangère à la Région. Plus exactement encore il représente la « Dirección General de Plazas y Provincias Africanas » (Direction Générale des Places et Provinces Africaines), dépendante de la « Presidencia de Gobierno » (présidence du gouvernement espagnol), laquelle règle les relations entre la Guinée Equatoriale et le reste du gouvernement espagnol. A son tour, la Région Equatoriale est représentée à Madrid par un envoyé spécial (1), et de fait elle l'était déjà aux « Cortes » depuis la « provincialisation ».

Le gouvernement autonome est formé en premier lieu d'un « Consejo de Gobierno » (Conseil de gouvernement), exécutif régional, qui hérita des attributions de l'ancien gouvernement général. Il est composé d'un président, nommé par ordonnance sur proposition du Conseil, et de huit membres : quatre pour Fernando Póo et quatre pour Río Muni, élus par

(1) Actuellement M. Castillo-Barril assume la représentation de la Guinée Equatoriale à Madrid.

l'Assemblée générale, qui les proposera pour nomination au commissaire général (1) et devant laquelle ils sont responsables.

La « Asamblea General » (Assemblée Générale) est formée par les deux « diputaciones provinciales » (députations provinciales) de Río Muni et Fernando Póo. La présidence est assumée alternativement par les deux présidents des députations et les séances doivent être convoquées de même à Santa Isabel puis à Bata. Il s'agit d'un législatif régional. L'Assemblée doit examiner toute loi nationale avant son application en Guinée Equatoriale; proposer les amendements qu'elle considère comme nécessaires pour son introduction; élaborer des normes juridiques pour l'ensemble du territoire autonome; demander la modification de la législation en vigueur et approuver le budget présenté par le Conseil de gouvernement (2).

Les élections municipales et celles des députations provinciales ont eu lieu respectivement aux mois de mars et mai 1964. Ont été élus, ultérieurement, à la tête du Conseil, M. Bonifacio Ondó, et président de l'Assemblée, M. Enrique Gori, membres du « MUNGE ». Trois Espagnols siègent à l'Assemblée.

De nouvelles modifications apparaissent pourtant comme indispensables, et la vie politique en accuse les symptômes. La convocation de la conférence constitutionnelle résoudra, sans doute, les tensions nées de la mise en place des récentes institutions politiques.

Et l'avenir de la Guinée Equatoriale ?

Aux stades de dépendance, provincialisation et autonomie, lequel ou lesquels suivront ? Voici le dilemme de la Région Equatoriale à l'heure actuelle. Nous avons parlé des disparités régionales, de l'éloignement qui sépare Río Muni de Fernando Póo, des antagonismes ethniques à l'intérieur de chaque province et entre elles, des périls d'une sécession — qui ne serait pas si facilement étouffée que celles du Katanga ou du Biafra — et des dangers d'une annexion par les républiques voisines.

Les solutions, à notre avis, peuvent être réduites à trois : Un « partage » de la Guinée Equatoriale entre les pays limitrophes; Fernando Póo serait rattachée au Nigeria à cause de ses travailleurs nigériens; Río Muni annexé par le Gabon et/ou le Cameroun, en tenant compte des affinités ethniques. Dans l'éventualité d'un « anchluss », les populations guinéennes risqueraient fort d'en faire les frais.

La deuxième solution pourrait être une formule d'association avec l'Espagne, une sorte de fédération ou de confédération hispano-gui-

(1) Représentant de l'Espagne, chargé de la coordination avec l'administration centrale et du maintien de l'ordre public. (N.D.L.R.) (D'après *Jeune Afrique*, supplément « Espagne » 66.)

(2) Dans chacune des deux provinces, il y a un préfet, nommé par Madrid sur une liste de trois membres proposée par le gouvernement de la Guinée. (Cfr. *supra*.)

néenne, ou bien une « Communauté » semblable à celle que la France entretenait avec ses anciennes dépendances africaines, pendant les premiers mois de la V^e République. Cependant, les solutions de ce type se sont toujours montrées instables, et de nouveaux changements pourraient intervenir à court terme.

L'indépendance est la dernière solution. On y parviendra par des accords bilatéraux, comme ce fut généralement le cas pour la décolonisation politique africaine. Elle pourrait par exemple prendre la forme d'un « Commonwealth » assez souple ou d'une « Communauté contractuelle » comme celle de la France et de l'Afrique dans sa deuxième phase. L'indépendance a déjà été évoquée, en ces termes, par le général Franco, lors de son discours aux « Cortes » en 1961 : « l'indépendance doit être un fruit mûr, qui se détache sans violences ni traumatismes ». Plus récemment (avril 1967), dans une lettre adressée à M. Thant, le représentant espagnol auprès des Nations Unies confirma la convocation de la Conférence constitutionnelle, dont les décisions seront soumises à l'approbation de la population guinéenne au suffrage universel; les résultats de cette consultation électorale seront respectés par l'Espagne.

Le 15 septembre 1967, le gouvernement espagnol, se pliant aux résolutions de l'Assemblée générale (n^{os} 1514 et 2230), du Comité des Vingt-Quatre (11/12-9-67) de l'ONU et de la IX^e Session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA (Kinshasa, 6-9-67), fixa rapidement la date du 30 octobre 1967 pour l'ouverture de la Conférence constitutionnelle.

Au mois de septembre 1967, le Comité des Vingt-Quatre de l'ONU se réunit pour traiter, parmi d'autres sujets (Ifni, Sahara Espagnol, etc.), de l'affaire de la décolonisation de la Guinée Equatoriale. Les délégués de la Tanzanie, du Chili, du Mali et de l'Uruguay demandèrent alors la convocation immédiate de la Conférence constitutionnelle par l'Espagne. Celle-ci semblait la retarder après s'être engagée elle-même à la réunir au plus tôt (une première date avait été le 20 mai 1967). Quelques Guinéens (parmi eux un étudiant aux Etats-Unis) se sont adressés au Comité en critiquant la politique suivie ces derniers temps par l'Espagne. En somme, la position du Comité envers l'Espagne dans la décolonisation de la Guinée Equatoriale peut être résumée par les mots prononcés par M. Diakité, délégué malien : « L'Espagne semble se soucier plutôt des difficultés qui se sont posées au gouvernement autonome, difficultés d'ordre technique et politique, que de ses propres responsabilités en tant que puissance administrative. L'Espagne avait assumé une obligation morale sans précédents dans l'histoire de la décolonisation quand elle avait annoncé son désir de concéder l'indépendance au territoire. Le Mali croit qu'il lui revient de faire tous les efforts pour s'acquitter de ses compromis ».

Comme prévu, la Conférence constitutionnelle a été inaugurée solennellement le 30 octobre 1967 à Madrid, au palais de Santa Cruz, siège du ministère espagnol des Affaires étrangères — qui a eu un rôle prééminent dans l'évolution de la Guinée Equatoriale vers la décolonisa-

tion — et une séance plénière a eu lieu le lendemain (1). La délégation espagnole était présidée par M. F.M. Castiella, ministre des Affaires étrangères, assisté de M. R. Sedó, vice-président, sous-secrétaire à la Politique extérieure au ministère des Affaires étrangères, du général J. Díaz de Villegas, directeur général des Places et Provinces africaines à la présidence du gouvernement et d'autres hauts fonctionnaires appartenant à divers ministères. De côté guinéen y ont pris part : MM. F. Ngomo et E. Gori, président et vice-président de l'Assemblée générale, MM. B. Ondo et F. Macia, président et vice-président du Conseil du gouvernement autonome, M. M. Castillo-Barril, représentant du Conseil du gouvernement à Madrid, des députés à l'Assemblée générale, membres du Conseil du gouvernement autonome; des représentants des partis politiques : « MONALIGE » (P. Torao, A. N'Dongo, etc.), « IPGE » (C. Ateba, A. Eworo, etc.), « MUNGE » (J. Mba, F. S. Jones, etc.), « Unión Democrática » (W. Jones, C. Cabrera, etc.), et « Union Bubi » (F. Douga, M. Ganet, etc.); des représentants des minorités ethniques : île d'Annobón (V. Castellón), île de Corisco (L. Beholi), groupe Ndowe (A. Bote Ebola et Ndyoli) et minorité fernandine (A. D. Grange), etc. Au total, la délégation guinéenne comptait 42 personnes (dont quatre Espagnols).

Le programme établi divisait les travaux de la Conférence en trois périodes et quatre Commissions. Les trois périodes s'échelonnent pendant les mois de novembre (pendant lequel siègera la Commission politique) et décembre 1967 (la Commission politique suspendra ses réunions) et janvier 1968 (pendant lequel la Commission politique étudiera les rapports des Commissions spéciales). Les travaux seront répartis parmi les 4 Commissions : a) Commission politique : présidée par le sous-secrétaire à la Politique extérieure du ministère des Affaires étrangères, assisté du Directeur général des Places et Provinces africaines à la présidence du gouvernement et du Directeur des Affaires africaines et du Monde arabe au ministère des Affaires étrangères et d'autres hauts fonctionnaires. La représentation guinéenne sera composée notamment des présidents et vice-présidents du Conseil du gouvernement et de l'Assemblée générale, etc.; b) Commission de coopération : présidée par le Directeur général des Places et Provinces africaines, qui s'occupera des secteurs suivants : Enseignement, Culture, Santé, Information, Tourisme, Postes et Télécommunications, Administration et Fonction publique, etc.; c) Commission économique : présidée par le Directeur général du Commerce intérieur au ministère du Commerce, traitera les problèmes visant le commerce, finances, douanes, etc.; et d) Commission juridique : présidée par le Secrétaire général technique du ministère de la Justice, commission qui envisage d'examiner l'organisation judiciaire, la législation foncière, etc.

Le phénomène le plus frappant des premiers jours de la Conférence fut sa politisation et les problèmes connexes du séparatisme et du « tribalisme » se sont très vite posés. En ce qui concerne l'indépendance, les trois grands partis guinéens (« MONALIGE », « MUNGE » et

(1) Cet article a été rédigé au mois de juin 1967 et mis à jour le 15 novembre 1967, pendant la première période des travaux de la Conférence constitutionnelle.

« IPGE ») ont rédigé un document qui la demande pour août 1968; certains ont parlé d'une indépendance à laquelle on joindrait des accords de coopération et d'autres enfin la redoutent pour des motifs ethniques ou économiques, mais leur position s'est avérée très faible. Quant aux séparatistes et tribalistes, deux tendances se sont dégagées : celle qui prône « l'indépendance unitaire » et celle qui demande l'établissement de deux entités : Río Muni et Fernando Póo. Mais si des membres de certains groupes ethniques (Bubi, Fang, Créole) ont jugé opportun de soutenir la thèse de la scission, comme M. E. Gori qui a demandé le droit — pour Río Muni et Fernando Póo — de se prononcer séparément sur l'auto-détermination et même la création de l'« Estado Libre Asociado de Fernando Póo » (1), d'autres minorités ethniques ont préféré l'unité guinéenne, tel M. V. Castellón de l'île d'Annobón. Les antagonismes ethniques et régionaux, eux aussi, n'ont pas manqué de se manifester à cette occasion : pour certains, le danger réside dans « l'avalanche fang » tandis que, pour les continentaux, Fernando Póo a toujours joui d'une position privilégiée vis-à-vis de Río Muni, celui-ci étant le territoire tributaire et la « colonie » de la grande île.

Le dénouement de l'évolution politique de la Guinée Equatoriale, qui commence à s'esquisser, sera toutefois largement conditionné par les relations guinéo-espagnoles et surtout par la préservation de son unité territoriale et de son identité nationale en formation. L'intégrité de la Guinée Equatoriale est une condition « sine qua non » pour sa réussite comme Etat souverain.

La nature du fait social et politique guinéen conseille l'établissement de liens étroits avec les pays latino-américains de souche espagnole, ce qui donnerait à la Guinée Equatoriale la certitude d'être un pays pilote hispano-africain, susceptible de devenir ainsi le « relais », si nécessaire, entre l'Amérique latine et l'Afrique.

Luis BELTRAN, 1967.

BIBLIOGRAPHIE

ALEXANDRE, P. : *Le Groupe dit Pahouin; Fang, Bulu, Beti*, Inst. Internat. Afr. et Presses Universitaires de France, Paris, 1958, 152 p.

CORDERO-TORRES, J.M. : *Tratado elemental de derecho colonial español*, Instituto de Estudios Politicos, Editora Nacional, Madrid, 1941, 369 p.

CORDERO-TORRES, J.M. : *El africanismo en la cultura hispánica contemporánea*, Instituto de Cultura Hispánica, Madrid, 1949, 141 p.

CORDERO-TORRES, J.M. : *La Descolonización : un criterio hispánico*, Instituto de Estudios Politicos, Madrid, 1964, 299 p.

MIGUEL-ZARAGOZA, M. de : « Ensayo sobre el derecho de los Pamúes de Río Muni », *I.D.E.A., C.S.I.C.*, Madrid, 1963, 113 p.

PANYELLA, A. : « Esquema de Etnología de los Fang-Ntumu de la Guinea española », *I.D.E.A., C.S.I.C.*, Madrid, 1959, 77 p.

(1) La formule d'« Etat libre associé » est celle de Porto-Rico dans le système politique des Etats-Unis.

PELISSIER, R. : « Los Territorios españoles de Africa », *I.D.E.A., C.S.I.C.*, Madrid, 1964, 94 p.

PELISSIER, R. : « La Guinée espagnole », *Revue Française des Sciences Politiques*, Vol. XIII, n° 3, Paris, sept. 1963, pp. 624-644.

PELISSIER, R. : « Spanish Guinea : An introduction », *Revue Race*, Vol. VI, n° 2, Londres, oct. 1964, pp. 117-128.

PELISSIER, R. : « Le mouvement nationaliste en Afrique espagnole », *Revue Le Mois en Afrique*, n° 7, Dakar, juillet 1966, pp. 72-96.

PUENTE-GARCIA, E. de la : « Guinea Ecuatorial en la hora de Africa », *Rev. Españ. de Doc.*, n° 0, Madrid, janvier-mars 1965, pp. 11-53.

VECIANA, A. de : « La secta de los Bwiti en la Guinea Española », *I.D.E.A., C.S.I.C.*, Madrid, 1958, 63 p.

Pour l'aspect ethnographique et ethnologique de la Guinée Equatoriale cfr. les travaux de Panyella (A.), Sabater (J.), et Veciana (A. de), publiés dans la revue *Archivos de l'Instituto de Estudios Africanos* (a cessé de paraître en 1966).

Pour les statistiques et rapports officiels, les *Resúmenes Estadísticos* du Gouvernement Général de la Région, et de la Direction Générale des Places et Provinces Africaines.

LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DES NIVEAUX D'ETUDES

SOMMAIRE :

1^{re} partie : problèmes ayant motivé la création de la Commission d'équivalence; les ordonnances-lois n^{os} 208 et 293; objet et composition de la C.E., quorum et scrutin; fréquence des sessions; des « avis », « recommandations » et « résolutions » de la C.E.

2^e partie : les règles générales définies par la C.E.; la procédure d'examen des dossiers et ses résultats; les réactions de la presse.

LES PROBLEMES EN SUSPENS DE 1960 A 1964

L'accession des pays africains à l'indépendance impliquait l'africanisation des cadres de ces pays.

Au Congo, l'africanisation des cadres s'est réalisée dans des conditions extraordinaires, d'une part, parce que les cadres congolais qualifiés étaient en nombre dérisoire (1) et, d'autre part, parce que la plupart des cadres coloniaux du secteur public avaient quitté leurs postes quelques jours après l'indépendance. « Toutes leurs fonctions (...) furent immédiatement transférées aux cadres administratifs subalternes congolais et, dans une certaine mesure, aux militants politiques » (2).

Pour pallier cette situation, le Congo allait faire appel à l'assistance technique, envoyer des stagiaires et des étudiants à l'étranger, organiser des stages et créer des écoles dans le pays. Il ne sera pas question ici de l'assistance technique, ni des stages, qui ne relèvent pas de la Commission d'Equivalence des niveaux d'études.

Pour les étudiants à l'étranger, on ne dispose que de chiffres très partiels, relativement rares d'ailleurs (3). Les premiers résultats des

(1) Le 30 juin 1960, le Congo comptait 17 universitaires. Premier rapport d'activité présenté au Secrétaire Général des Nations Unies par son représentant spécial au Congo, M. R. Dayal. *Evolution de la crise congolaise de septembre 1960 à avril 1961*, p. 684.

(2) « La caste dirigeante (environ 10.000 fonctionnaires étrangers et 1.000 officiers et sous-officiers) disparut en 8 jours ». *Rébellions au Congo*, t. I, p. 29. Sur ces 10.000 fonctionnaires, non compris les agents des parastataux, il y avait plus de 3.500 universitaires. Voir *Congo 1960*, t. II, p. 518. Voir aussi p. 531-536 sur le départ des fonctionnaires belges.

(3) On trouve, par exemple, des chiffres émanant de l'ambassade belge au Congo (près de 400 boursiers dans l'enseignement supérieur en 1960-61) dans *Actualités congolaises*, hebdomadaire de l'ACP, 1^{re} année, n^o 12, p. 17, et n^o 14, pp. 17-18. Pour une vue générale par pays, voir *Etudes Congolaises*, vol. IX, 1966, n^o 3, pp. 1-36, et n^o 4, pp. 1-20.